

# STATUTS DE L'ASSOCIATION LES AMI.E.S DU FESTIVAL EVERYBODY'S PERFECT (AFEIP)

## 1. DÉFINITION

Selon décision de l'Assemblée constitutive du 13 février 2019 et sous le nom d'association LES AMI.E.S DU FESTIVAL EVERYBODY'S PERFECT (AFEIP) est constituée une association à but non lucrative dans le sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Régie par les présents statuts, elle est politiquement et confessionnellement neutre et indépendante. Son siège est à Genève, dans le canton de Genève.

L'association a une durée illimitée.

## 2. BUTS ET ACTIVITÉS

L'Association AFEIP réunit des personnes individuelles, ainsi que entités publiques ou privées, ayant souhait de soutenir comme de défendre l'existence, le développement et les activités d'Everybody's Perfect, festival de cinéma LGBTIQ dont les buts principaux sont les suivants :

- refléter et célébrer la vie des personnes LGBTIQ et leurs communautés dans toute leur diversité, ainsi que leurs alliés.ées et amis.es ;
- accroître la visibilité des personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles, transgenres, intersexes et queer, ainsi que leurs communautés et leurs contributions culturelles ;
- encourager les créateurs.rices LGBTIQ d'ici et d'ailleurs à produire des œuvres spécifiques puis à les exposer à l'intérieur et à l'extérieur de leurs communautés ;
- lutter contre l'homophobie, l'hétérosexisme et toute autre forme de discrimination vécue par les communautés LGBTIQ à Genève et ailleurs ;
- instaurer des relations fédératrices avec des organismes communautaires, des entreprises et des institutions, ainsi qu'avec les médias, afin de faire progresser les intérêts culturels et sociaux de la communauté LGBTIQ genevoise.

Everybody's Perfect est un événement annuel qui s'engage pour les droits LGBTIQ et humains et célèbre le cinéma, la culture et la diversité. Ses valeurs fondamentales sont la défense de la qualité et l'esprit d'ouverture et d'inclusion. Son organisation est chapeauté par l'association Everybody's Perfect. Sa réalisation est entièrement déléguée à un bureau permanent fixe engagé et salarié par l'association. Son financement est, quant à lui, assuré par des subventions publiques et privées, des mécénats, des sponsorings et des recettes propres.

L'Association LES AMI.E.S DU FESTIVAL EVERYBODY'S PERFECT (AFEIP) a pour missions principales:

- a) de soutenir et défendre l'existence et la pérennité d'un festival de cinéma LGBTIQ, respectivement du festival Everybody's Perfect;
- b) de défendre les intérêts de Everybody's Perfect auprès du grand public et de développer toute action pouvant se porter en faveur de sa promotion et de son développement ;
- c) de participer, à la mesure de ses moyens, au financement d'un projet ou d'un besoin particulier (récurrent ou différent à chaque édition) de Everybody's Perfect ;
- d) de mettre sur pied des actions particulières permettant d'assurer la première mission ;
- e) d'offrir à ses membres des prestations spécifiques à Everybody's Perfect ;
- f) de proposer à ses membres des activités particulières autour de Everybody's Perfect.

## 3. MEMBRES

### **3.1 Catégories de membres**

L'Association AFEIP est ouverte à toute personne âgée de 16 ans et plus, ainsi qu'à tout organisme suisse et étranger portant intérêt à ses missions. L'anonymat des membres est garanti.

L'Association AFEIP est constituée des catégories de membres suivantes :

a) membres individuel.le.s : personnes individuelles s'acquittant de la cotisation annuelle de membre de l'Association. Ils ont droit de vote.

b) membres institutionnel.le.s : toute entité publique ou privée cotisant à l'Association. Leur droit de vote se limite à une voix par entité.

c) membres d'honneur :

- des personnes ou des sociétés ayant porté ou portant un soutien ou un encouragement particulier, moral, financier et/ou en nature à l'existence et au fonctionnement de l'Association ;

- des personnes pouvant par leur personnalité, leur visibilité, leur statut professionnel et leurs contacts supporter l'action de l'Association.

- des institutions portant ou ayant porté un soutien particulier à l'Association.

Les membres d'honneur sont exempté.e.s de cotisation. Ils et elles disposent néanmoins d'un droit de vote et bénéficient, à titre de reconnaissance de leur engagement, des prestations particulières offertes aux autres membres.

Le Comité fixe les droits et prestations différenciées aux différentes catégories de membres. Ces droits et prestations sont définis dans un règlement annuel. Tous les membres, exception faite des membres d'honneur et des membres du comité, doivent payer une cotisation annuelle. Sur proposition du Comité, le montant des cotisations relatif à chaque catégorie de membre est fixé par l'Assemblée Générale. Afin de préserver le meilleur partage possible de son action l'Association veillera à proposer des principes de cotisations plus avantageux aux personnes à bas revenu (étudiant.e.s, apprenti.e.s et rentiers.ières

AVS/AI).

Le Comité peut, sur présentation d'une requête écrite et dans le cas d'une situation motivée exempter temporairement un membre du versement de sa cotisation, tout en lui gardant sa qualité de membre.

### **3.2 Acquisition de la qualité de membre**

L'adhésion en qualité de membre à l'Association, s'effectue par le paiement de la cotisation annuelle ou par décision du Comité (membres d'honneur).

### **3.3 Perte de la qualité de membre**

Un membre quitte l'Association :

a) s'il donne connaissance de sa démission, par écrit, au Comité, au plus tard un mois avant la fin de l'année civile ;

b) s'il ne s'acquitte pas de sa cotisation de membre pour l'année en cours ; il est considéré comme démissionnaire en début de l'année civile suivante ;

c) sur décision d'exclusion votée par le Comité.

L'Association dispose du droit d'exclure un membre, si son comportement va à l'encontre de ses intérêts. C'est le Comité, organe exécutif qui prend cette décision. La personne exclue dispose d'un droit de recours auprès de l'Assemblée Générale. Elle doit notifier par écrit dans un délai de 10 jours à la présidence de l'association. En cas de recours, l'affiliation est, dans tous les cas, suspendue jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

### **3.4 Responsabilité**

Les engagements de l'Association AFEIP ne sont garantis que par ses biens propres. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

## **4. RESSOURCES FINANCIERES**

Les ressources financières de l'association sont constituées par :

- a) des cotisations de ses membres,
- b) des dons et legs,
- c) du produit de ses activités
- d) des produits de sponsoring ou de mécénat ou des subventions, sous réserve d'une non-concurrence avec des entités de mécénat ou de sponsoring ou des subventions portant ou pouvant porter soutien à Everybody's Perfect

## **5. ORGANES**

L'Association AFEIP est constituée de membres individuel.le.s, membres institutionnel.le.s et membres d'honneur ainsi que, pour ce qui regarde ses organes :

- a) l'assemblée générale,
- b) le comité,
- c) les vérificateurs ou vérificatrices des comptes.

## **6. ASSEMBLEE GENERALE**

### **6.1 Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale de l'Association AFEIP, formée de l'ensemble des membres, est le pouvoir suprême de l'Association. Les membres sont convoqué.e.s en Assemblée Générale ordinaire au moins une fois par an, au printemps pour approuver les comptes en donnant décharge au terme de chaque exercice annuel et pour approuver le rapport d'activités.

### **6.2 Assemblée Extraordinaire**

En cas de nécessité, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à la demande du Comité. Elle peut aussi être convoquée à la requête d'un cinquième des membres de l'Association AFEIP ou des vérificateurs.trices des comptes, ceci dans les mêmes conditions et délais d'une assemblée générale ordinaire.

### **6.3 Convocation**

La convocation et l'ordre du jour d'une Assemblée Générale Ordinaire sont adressés au moins 20 jours à l'avance aux membres, par avis personnel (courrier électronique ou postal). La convocation et l'ordre du jour d'une Assemblée Générale Extraordinaire sont adressés au moins 7 jours à l'avance aux membres, par avis personnel (courrier électronique ou postal).

### **6.4 Validité des votes**

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix présentes, sauf en cas de dissolution de l'Association AFEIP.

### **6.5 Droit de vote et vote**

Chaque membre s'étant acquitté de la cotisation de l'année en cours, dispose du droit de vote avec

une voix. Chaque membre peut représenter au plus un autre membre. Pour cela, une procuration écrite doit être présentée.

En cas d'égalité des voix, la ou le Président.e tranche.

## **6.6 Compétences de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale ordinaire annuelle traite des affaires suivantes :

- a) valide ou invalide le procès-verbal de la précédente Assemblée Générale ;
- b) entend les rapports d'activité et financier de l'Association AFEIP. Elle entend également le rapport des vérificateurs ou vérificatrices de comptes ;
- c) donne décharge aux organes responsables, élit la présidence de l'association, les autres membres du comité et les deux vérificateurs ou vérificatrices des comptes;
- d) décide des orientations de l'Association et des actions spécifiques à mener ;
- e) fixe le montant des cotisations annuelles ;
- f) décide, sur proposition du Comité ou d'un membre de la modification des statuts. Les propositions y relatives doivent être annoncées par écrit à la ou au président.e au moins 30 jours avant l'Assemblée. De telles propositions devront être soumises aux membres par écrit, 10 jours au moins avant l'Assemblée Générale ;
- g) statue en cas de recours d'un membre suite à son exclusion par le Comité quant à son maintien au sein de l'Association ou non.
- h) décide de la dissolution éventuelle de l'association.

L'Assemblée générale peut nommer des membres d'honneur.

## **7. COMITÉ**

### **7.1 Composition**

L'Association AFEIP est administrée par un Comité constitué de 2 membres au minimum et de 9 au maximum, dont un.e Président.e et un.e Trésorier.ère. L'ensemble des membres du Comité est élu par l'Assemblée Générale pour une année et est rééligible.

### **7.2 Activités et compétences**

Le Comité se réunit sur convocation du ou de la Président.e, aussi souvent que l'exige la bonne administration de l'Association AFEIP. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, le ou la Président.e départage.

Le Comité a notamment la responsabilité et la compétence et la mission de :

- a) décider des actions à entreprendre ;
- b) réaliser avec le Festival Everybody's Perfect, respectivement l'Association Everybody's Perfect, l'accord de collaboration entre les deux entités. Cet accord précise les rapports que les deux entités entendent mener, ainsi que les prestations que l'une et l'autre s'échangent à leurs profits réciproques ;
- c) assurer le lancement des actions, leur suivi, leur contrôle et leur évaluation ;
- d) contrôler la bonne utilisation des finances de l'Association AFEIP ;
- e) mettre tout en œuvre pour assurer le financement de l'Association AFEIP et de ses projets, en accord avec la philosophie de celle-ci et les intérêts de l'objet qu'elle défend, respectivement Everybody's Perfect ;
- f) préparer l'Assemblée Générale
- g) convoquer et préparer les réunions de l'assemblée générale annuelle, dont il tient le procès-verbal ;
- h) examiner et approuver les comptes de fin d'exercice en vue de la présentation à l'assemblée générale ;
- i) préparer un rapport annuel pour cette même assemblée générale,

- j) soumettre le rapport d'activités et les comptes de l'exercice écoulé pour décharge ;
- k) se réunir régulièrement sur convocation de la présidence ou à la demande d'au moins deux de ses membres. Le comité se réunit toutes les fois que les activités de l'Association l'exigent mais au moins une fois par an.

Par ailleurs, la ou le Président.e représente l'Association AFEIP vis-à-vis de tiers, tels que les autorités politiques, les milieux économiques, les organismes culturels et les médias. Elle ou il peut déléguer tout ou partie de ces tâches aux autres membres du comité.

### **7.3 Commissions-groupes de travail**

Le Comité peut décider de la constitution de commissions pour l'observation, l'évaluation et la réalisation d'actions particulières. Ces commissions sont exclusivement composées de membres de l'Association AFEIP. Elles sont nommées par le comité qui leur assigne un but précis et une durée de mandat. Le recours à un expert, non-membre, est possible.

### **7.4 Rémunération**

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

### **7.5 Responsabilité**

L'Association AFEIP est engagée envers les tiers par la signature collective à deux de la ou du Président.e et d'un.e membre du comité. En cas d'absence de la ou du Président.e, la ou le trésorier.ière peut lui suppléer.

### **7.6 Procès-verbaux**

Un.e membre du comité établit, après chaque séance du Comité, un procès-verbal de ses décisions. Ce procès-verbal est communiqué aux seuls membres du Comité.

### **7.7 Plateforme de communication avec Everybody's Perfect**

Le Comité veille à assurer la communication la plus régulière et la plus active possible avec les divers répondants de Everybody's Perfect, soit respectivement l'Association Everybody's Perfect ainsi que la direction opérationnelle et artistique du Festival. L'éventuelle représentation de l'Association AFEIP au sein de l'Association Everybody's Perfect est assurée par la ou le Président.e de l'Association AFEIP ou l'un.e des membres du Comité.

## **8. VÉRIFICATEURS OU VÉRIFICATRICES DES COMPTES**

Deux vérificateurs ou vérificatrices des comptes, choisi.e.s en dehors du comité, procèdent, une fois par an, au contrôle de la gestion financière de l'association et présentent leur rapport à l'Assemblée générale.

## **9. ÉLECTION**

Chaque année, l'Assemblée générale ordinaire procède à l'élection :

- a) de la présidence ;
- b) du ou de la trésorier.e et des autres membres du comité
- c) des deux vérificateurs ou vérificatrices des comptes.

Les personnes titulaires des mandats mentionnés ci-dessus sont immédiatement rééligibles. Il n'est procédé à l'une ou l'autre de ces élections au bulletin secret que si au moins la majorité des membres présent.e.s le demande.

## **10. DISSOLUTION**

La dissolution de l'association peut être décidée à la majorité des quatre cinquièmes des membres présent.e.s au cours d'une assemblée générale convoquée spécialement à cet effet et dont l'ordre du jour ne comporte que ce seul objet. Si le nombre des membres présent.e.s à cette séance est inférieur aux deux tiers des membres convoqué.e.s, une seconde réunion a lieu dans les trente jours, qui décide à la majorité des membres présent.e.s.

## **11. TRANSMISSION DES BIENS**

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué au Festival Everybody's Perfect, respectivement à son entité organisatrice, l'Association Everybody's Perfect ou, à défaut, à une structure poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association Everybody's Perfect et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

## **13. DISPOSITION FINALE**

Les présents statuts, qui entrent immédiatement en vigueur, ont été adoptés par les membres de l'association lors de l'Assemblée Générale du 13.02.2019. Pour tout ce qui n'est pas compris dans les présents statuts, les dispositions générales présentes dans les articles 60 et suivants du Code civil suisse sont applicables.

Genève, le 13 février 2019